

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Exposé des motifs et projet de loi modifiant la loi du 9 juin 2009 sur la formation professionnelle - amendement de l'article 137 alinéa 1 de la loi sur la formation professionnelle du 9 juin 2009

La commission chargée d'examiner l'exposé des motifs et projet de loi cité en titre s'est réunie le 18 décembre en la salle du Bicentenaire.

Elle était composée de MM. les députés Michaël Buffat, André Chatelain, Pierre-Alain Mercier, Nicolas Rochat, ainsi que de la soussignée, rapportrice.

La commission a siégé en présence de Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon, de M. Severin Bez, Directeur général de la Direction générale de l'enseignement post-obligatoire ; M. P. Maibach, adjoint à la Direction générale de l'enseignement postobligatoire était chargé des notes de séance. Qu'ils soient ici remerciés de leur présence ainsi que des informations qu'ils ont fournies à la commission.

D'emblée, Mme la conseillère d'Etat indique que nous sommes réunis dans le but de régler un problème technique qui n'a pas pu être corrigé directement dans le texte. Mme Anne-Catherine Lyon nous indique aussi que l'on ne pouvait pas attendre une prochaine révision de la loi, la fondation cantonale devant être mise en oeuvre. Les textes régissant son action doivent être conformes.

La commission ne refera donc pas le débat de fond. Lors des travaux de la commission chargée d'examiner le projet de nouvelle loi sur la formation professionnelle, le 5 mars 2009, la commission unanime avait accepté un amendement retirant le mot "fédéral" de ce qui était l'article 131 du projet de loi. Petit rappel : s'il avait été choisi par la commission de retirer le mot "fédéral", c'était bien dans le but de faciliter les travaux de la future fondation ; celle-ci, au moment de sa création, ne gèrera ainsi que des fonds cantonaux.

L'humain est faillible....l'amendement indiquant la suppression du vocable "fédéral" n'ayant jamais figuré de manière lisible (*italique*) comme les nombreux autres amendements, dans les différentes versions du tableau miroir, au fur et à mesure de l'avancement des travaux de la commission, il ne fut dès lors pas présenté devant le plénum.

La forme et la procédure devant être respectées, l'exposé des motifs et projet de loi 243 rectifie cet oubli.

A l'issue des travaux du plénum, la renumérotation des article incluant les modifications acceptées par votre Grand Conseil a été effectuée ; c'est ainsi que l'article 131 du projet de loi est devenu l'article 137 de la loi.

A l'issue de 15 minutes de séance, c'est à l'unanimité que la commission vous recommande,

mesdames et messieurs, de bien vouloir accepter la modification de l'article 137, alinéa 1, de la loi sur la formation professionnelle du 9 juin 2009.

Veytaux, le 22 décembre 2009.

La rapportrice :
(Signé) *Christine Chevalley*